

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 07/10/2022



ID : 084-218401230-20220929-2022DEL086-DE

OFFICE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT

Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT

Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr

N° INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3

Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS

Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 29 septembre 2022 à 18h00

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
15	13	2	23 septembre 2022

DELIBERATION N° 2022/086

Opération n° 34 de réhabilitation de l'ancien collège devenu Le M[lieu] : avenant n°2 à la convention de mandat public du 07/02/2019 conclue avec la SPL 84

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

Ayant donné pouvoir à la séance : Angélique ERARD à Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT à Magali MALAVARD

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GIRE

Rapporteur : Monsieur Claude LABRO

Le maire rappelle que par convention de mandat du 7 février 2019, la commune a confié à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE la réhabilitation de l'ancien collège, au nom et pour son compte.

La convention a été calculée sur un budget prévisionnel estimé le 20 novembre 2019 à 1985 000 euros HT.

Suite à la consultation des entreprises et prenant en considération le coût définitif estimé à 2 428 000 euros, il est nécessaire de modifier l'article 3 de la convention par un avenant n°2 :

Article 3 : Rémunération du mandataire :

Le montant de la rémunération est désormais fixé à 101 000 euros HT au lieu de 86 000 euros HT prévus initialement avec le phasage suivant :

Etude : 12 000 euros

Phase 1 : 10 000 euros (réfection du toit)

Phase 2 79 000 euros (maitrise d'œuvre et travaux)

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

L'avenant entrera en vigueur à la date de sa signature et de sa transmission au contrôle de légalité

Il est proposé au conseil municipal,

1°) **D'APPROUVER** entièrement les termes de l'avenant à cette convention telle que présentée ci-dessus et annexé à la présente délibération, entre la commune de Sault et la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE

2°) **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la commune

3°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Modèle1

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 07/10/2022

ID : 084-218401230-20220929-2022DEL086-DE



**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 13 dont pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE : 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0 s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
signé par le Maire : Claude LABRO, Maire**

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité : <ul style="list-style-type: none">• ACTE non transmissible au contrôle de légalité ; 05/10/2022• Notification de cet acte le : 07/10/2022• Publication de cet acte le : 07/10/2022• Acte administratif, exécutoire à partir du : 07/10/2022 VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,
--

Le secrétaire de séance,
Bruno GIÀE

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Modèle1